



1 Ce qui peut être protégé en tant que marque ?

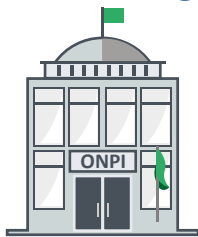
Une marque est un signe capable de distinguer les produits ou services d'une entreprise, ou de particuliers, de ceux d'autrui. Ces signes comprennent, par exemple, les mots, les noms de personnes, les logos, les lettres, les chiffres, les couleurs, la forme ou le conditionnement des produits, ou les sons.

L'enregistrement de la marque confère à son titulaire le droit exclusif d'utiliser sa marque pour des produits et services spécifiques. La marque demandée ne doit pas être identique ou similaire à une marque antérieure pour des produits ou services identiques ou connexes (classes).

Comment vérifier la disponibilité ?

Les recherches de marques antérieures peuvent être effectuées à l'aide des bases de données suivantes : [TMview](#), [Madrid Monitor](#) et la [Base de données mondiale sur les marques](#). Pour plus d'informations sur la recherche de marques, vous pouvez consulter la Fiche Pratique du European IPR Helpdesk [Recherche de marques](#).

2 Comment déposer une demande de marque sous le système de Madrid ?



Office National
de PI

Avant de déposer une demande internationale, le déposant doit disposer d'une marque nationale existante (ou d'une demande de marque) auprès de l'office de propriété intellectuelle d'un des pays membres du système de Madrid (marque initiale).

La demande doit contenir une reproduction de la marque demandée, qui doit être identique à la marque initiale du déposant, la désignation des territoires sur lesquels le déposant souhaite que la marque soit enregistrée et une indication claire des produits et services que la marque entend couvrir, selon la [Classification de Nice](#).

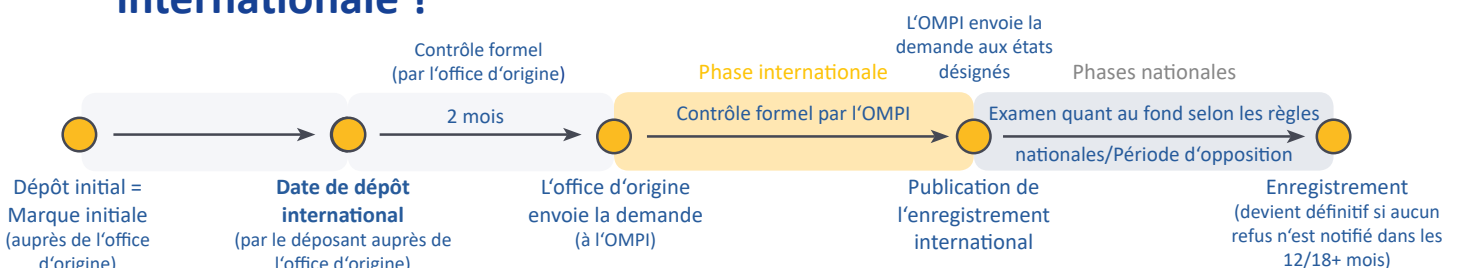
3 Qui peut déposer une demande de marque internationale ?

Le demandeur doit avoir une entreprise ou être domicilié dans un territoire faisant partie de l'[Arrangement de Madrid](#).

4 Quand soumettre la demande de marque internationale ?

En règle générale, la personne qui dépose en premier une demande de marque valide en devient le détenteur (principe du premier déposant). Un déposant peut revendiquer son droit de priorité pour déposer la même marque auprès d'un autre office de propriété intellectuelle, pour les mêmes produits et services, dans un délai de six mois à compter de la date de la demande antérieure.

5 Que se passe-t-il après le dépôt d'une demande de marque internationale ?





6 Quelles sont les taxes d'enregistrement pour une demande de marque internationale auprès de l'OMPI ?



Les taxes dépendent des pays désignés, du type de dépôt et du nombre de classes (biens et services) demandées. Des informations détaillées sur la structure des coûts sont disponibles sur le site web de l'OMPI, dans la section [Barème des émoluments et taxes](#) (en francs suisses). Le [Calculateur de taxes de l'OMPI](#) peut également être utilisé comme outil d'estimation des coûts dans le cadre du système de Madrid.

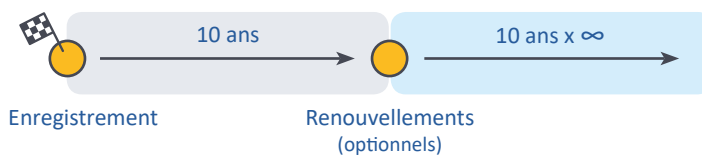


Dans la plupart des pays, la marque doit être utilisée, en relation avec les produits ou services pour lesquels elle est enregistrée, dans un certain délai, au risque de la perdre (généralement 5 ans après l'enregistrement). Veuillez vous référer aux règles nationales pour davantage d'informations.

7 Quelle est la durée de protection ?

7

Les enregistrements de marques internationales durent 10 ans à partir de la date d'enregistrement international et peuvent être renouvelés tous les 10 ans indéfiniment.



8 Quels sont les avantages du système de Madrid ?



Une demande unique en une seule langue et le paiement d'un seul ensemble de taxes pour obtenir la protection de la marque dans plus de 100 pays



Gain de temps et de coût pour la demande puisqu'il n'est pas nécessaire de payer de traductions dans plusieurs langues ou de consacrer du temps aux procédures administratives de plusieurs offices



Gestion simplifiée des processus de dépôt et post-demande (p.ex. enregistrement de changement de nom, d'adresse, etc.), au lieu de traiter avec des juridictions différentes

Bien que la demande ait un caractère international, l'enregistrement dans chaque Etat désigné est régi par les lois nationales. Par conséquent, une demande internationale peut être acceptée dans certains territoires désignés et refusée dans d'autres où la marque demandée ne satisfait pas aux conditions d'enregistrement applicables dans ces territoires. Le principe du « tout ou rien » applicable au régime de la marque de l'UE ne s'applique pas à la marque internationale.

Avis de non-responsabilité

Le projet European IPR Helpdesk bénéficie d'un financement au titre du programme cadre de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation Horizon 2020 dans le cadre de la convention de subvention (Grant Agreement) n° 641474. Même si ce document a été réalisé avec le soutien financier de l'Union européenne, son contenu ne représente pas et ne doit pas être considéré comme représentant l'opinion officielle de EASME ou de la Commission européenne. Ni EASME, ni la Commission européenne ni aucune personne agissant en leur nom ne peuvent être tenue pour responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans ce document. Le support offert par le European IPR Helpdesk ne doit pas être considéré comme ayant un caractère de conseil juridique ou de consultance.

Ce document est une traduction de la version originale anglaise. Ainsi, des différences entre le document original et sa version traduite peuvent subsister, auquel cas le document original fait foi.

Contact

European IPR Helpdesk
c/o infeuropa S.A.
62, rue Charles Martel
L-2134 Luxembourg

service@iprhelpdesk.eu
www.iprhelpdesk.eu